Sèpiolite
Fiche de données de sécurité
conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Sépiolite
Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (EU) 2020/878 du 18/06/2020
modifiant l annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006
(REACH) Réf. FDS : -
Date d'émission : 02/09/2021 version 14.0 Remplace la fiche : 06/06/2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	Sépiolite
Synonymes	:	Trisilicate de magnésium hydraté, silicate de magnésium hydraté, Meerschaum
Dénomination commerciale	:	Sepisorb® - Sepifeed® S - Sepicat® Classic - Lovely Cat® Classic - Lovely Cat® Fresh
N° EINECS	:	264-465-3
N° CAS	:	63800-37-3
Numéro d'enregistrement REACH	:	Exempté conformément à l article 2(7)b et l'annexe V.7du reglement(CE) n° 1907/2006

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation d'une substance ou d'un mélange : Absorbant.

Litière pour animaux, absorbants industriels, alimentation animale, traitement des déchets, support chimique, contrôle de l'humidité et usages domestiques.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Il n'existe pas de données sur les utilisations déconseillées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SEPIOL S.A.

Avda. del Acero 14-16 Pol. Miralcampo UP-1

19200 Azuqueca de Henares (Guadalajara) – Espagne

+34 949 010 000 - F +34 949 010 009

info@sepiolsa.com - www.sepiolsa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

European Emergency N°	:	112
National Poison Centre telephone N°	:	National Helpdesks - ECHA (europa.eu) - Emergency telephone numbers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

Effets indésirables physico-chimiques, pour la santé humaine et l'environnement

Il n'existe pas de données sur les effets indésirables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification de la substance n'exige pas d'éléments sur l'étiquette conformément au règlement CLP.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères de substance PBT ou vPvB selon le règlement REACH (CE) 1907/2006.
La sépiolite ne figure pas sur la liste établie conformément à l'article 59(1) pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien et n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission
En fonction de la manipulation et de l'utilisation (broyage, séchage, ensachage), des poussières respirables en suspension dans l'air peuvent être générées. Les poussières peuvent contenir un pourcentage inférieur à 1 % (p/p) de silice cristalline respirable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom	CAS	EC number	Concentration (% en poids)	Classification selon réglement (EC) 1272/2008
Sepiolite	63800-37-3	264-465-3	100 %	Non classé Aucun facteur M attribué aucun SCL attribué

Impuretés : Sans objet. La sépiolite est une substance de composition inconnue ou variable, des produits de réaction complexes ou des matières biologiques (UVCB, type 4) selon les réglementations REACH et CLP. La pureté du produit est de 100 % p/p. Le produit contient une fraction fine de quartz (CAS : 14808-

3.2. Mélanges

Sans objet.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales de premiers secours	:	En raison de la composition et du type de substance, aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Premiers secours en cas d'inhalation	:	Déplacer dans un endroit ventilé si de grandes quantités de poussière sont inhalées et qu'il y a une irritation mécanique ou un malaise. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers secours en cas de contact avec la peau	:	Aucune mesure particulière ; laver la zone affectée avec du savon et beaucoup d'eau. Si nécessaire, consulter un médecin.
Premiers secours en cas de contact avec les yeux	:	Aucune mesure particulière ; rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou l'irritation persiste.
Premiers secours en cas d'ingestion	:	Aucune mesure particulière ; se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	:	Les symptômes aigus seraient des douleurs dans les yeux dues à la pénétration de poussière. Aucun effet à retardement n'est prévu si un traitement de premiers secours efficace est administré.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'y a pas besoin de soins médicaux immédiats ; suivre les conseils donnés à la section 4.1. Ne rien donner par la bouche aux personnes inconscientes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Avertissements généraux	:	Ces produits ne sont pas inflammables.
Moyens d'extinction appropriés		: Utiliser un exteincteur à eau séche, à poudre, à mousse ou à CO2 pour éteindre l incendie environnant. Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Inconnus. Il n'y a aucune restriction quant aux moyens d'extinction utilisés en cas d'incendie dans le milieu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Il n'y a pas de produits de décomposition thermique dangereux. Non combustible. Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions d'extinction d'incendie	:	Éviter la génération de poussière. Utiliser un équipement de protection respiratoire. Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu environnant.
Protection pendant l'extinction de l'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, notamment une protection respiratoire. Lorsque les déversements de produit sont mouillés sur le sol, ils deviennent glissants et peuvent présenter un danger ; porter des bottes antidérapantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	:	Porter un masque anti-poussière et des lunettes de sécurité en cas de formation de poussière (voir section 8).
Procédures d'urgence	:	Assurer une ventilation adéquate. Maintenir les niveaux de poussière au minimum. Tenir les personnes non protégées à l'écart. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8). Éviter l'inhalation de poussières - s'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8). Prendre garde au produit humide sur le sol, ce qui présente un risque de glissade
Équipement de protection	:	Porter un masque anti-poussière et des lunettes de sécurité en cas de formation de poussière (voir section 8).

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	:	Porter un masque anti-poussière et des lunettes de sécurité en cas de formation de Poussière (voir section 8).
Procédures d'urgence	:	Assurer une ventilation adéquate. Maintenir les niveaux de poussière au minimum. Eloigner les personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements- Porter un équipement approprié (voir rubrique8).
	:	Eviter l'inhalation de poussières – S'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8). Prendre garde au produit humide sur le sol qui présente un risque de glissade.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ces produits proviennent d'une argile naturelle, qui n'est pas dangereuse pour l'environnement. Aucune précaution particulière n'est requise. Si le produit est déversé de camions sur la route, placer des panneaux pour détourner la circulation et retirer le produit déversé à l'aide de systèmes d'aspiration.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédures de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit. Si il se trouve sur le sol, aspirer ou pelleter dans des conteneurs appropriés. Eviter la production de poussière. Eviter le balayage à sec.
Autres informations	:	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre agréé. Minimiser la production de poussière. Pour plus d'informations sur les contrôles de l'exposition/la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination, se reporter aux sections 8 et 13 de la présente fiche de données de sécurité.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'information sur les contrôles d'exposition/protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination. Voir section 8 et 13 de cette FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	:	Maintenir les niveaux de poussière au minimum. Réduire au minimum la production de poussière. Laver les mains et les autres zones exposées avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Assurer une ventilation par aspiration appropriée aux endroits où des poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié (voir la section 8 de cette fiche de données de sécurité). Manipuler les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation sûres, veuillez contacter votre fournisseur ou consulter le Guide des bonnes pratiques mentionné à la section 16
Mesures de prévention des incendies	:	Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est requise
Mesures générales d'hygiène au travail	:	Maintenir les niveaux de poussière au minimum. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour assurer une manipulation sûre de la substance. Ces mesures comprennent de bonnes pratiques personnelles et d'entretien ménager (c'est-à-dire un nettoyage régulier avec des appareils de nettoyage appropriés), ne pas boire, manger et fumer sur le lieu de travail. Prendre une douche et se changer à la fin du travail. Ne pas retirer les vêtements contaminés du lieu de travail

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Réduire au minimum la production de poussières en suspension dans l'air afin d'éviter la dispoersion par le vent et le déchargement. Stocker dans des récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et sec. Stocker les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel. Garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés Protéger de l'humidité.
Produits incompatibles	:	Stocker à l'abri de l'humidité ou des zones humides.
Matières incompatibles	:	Inconnus.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifique, veuillez contacter le fournisseur ou consulter le guide des bonnes pratiques mentionné section 16

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Parmètres de contrôle

8.1.1 Composants avec limites d'exposition professionnelle et/ou limites d'exposition professionnelle biologiques nécessitant une surveillance

Valeurs limites dans l'air	:	Maintenir l'exposition personnelle en dessous de la limite d'exposition professionnelle pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (par exemple, poussières inhalables, poussières respirables, quartz respirable, cristobalite respirable) comme le stipule la législation nationale. La sépiolite n'a pas de limite d'exposition professionnelle (LEP), vous devez donc appliquer les LEPP génériques pour les poussières inertes inhalables et les poussières inertes respirables réglementées dans votre région. Le produit peut contenir une fraction fine de quartz (CAS : 14808-60-7) inférieure à 1 % (p/p). Vous pouvez consulter les LEPP réglementées (poussières inhalables, poussières respirables et quartz respirable) pour les États européens dans le lien suivant https://www.nepsi.eu/workplace-exposure-crystalline-silica
Valeurs limites biologiques	:	Aucunes.

8.1.2 Procedures de surveillance recommandées
Aucunes

8.1.3 Limites d'exposition professionnelle et/ou limites biologiques pour les contaminants atmosphériques.
Sans objet.

8.1.4 Valeurs DNEL/DMEL et PNEC
Non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1Contrôles techniques appropriés :

Réduire au minimum la production de poussières en suspension dans l'air. Utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux de poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations de l'utilisateur génèrent de la poussière, des fumées ou du brouillard, utiliser une ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en dessous de la limite d'exposition. Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirer et laver les vêtements souillés.

Éviter l'exposition inutile.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Eviter toute exposition inutile.

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage
Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, des lunettes de protection bien ajustées avec protections latérales ou des lunettes de protection à vision large ou des lunettes de sécurité. Il est également conseillé d'avoir un lave-œil de poche individuel.
8.2.2.2 Protection de la peau et des mains
Pour la peau, des vêtements de travail normaux sont appropriés. L'utilisation d'une combinaison/vêtements de travail est recommandée pour les manipulations de routine. Pour les mains, une protection appropriée (par exemple gants en PVC, néoprène ou caoutchouc naturel ; crème protectrice) est recommandée pour les travailleurs souffrant de dermatite ou de peau sensible. Se laver les mains à la fin de chaque séance de travail.
8.2.2.3Protection respiratoires :
Une ventilation locale pour maintenir les niveaux de poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition professionnelle est recommandée. En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale. L'utilisation de demi-masques ou de masques complets avec filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3) est recommandée. Voir EN 143:2000 - Appareils de protection respiratoire. Filtres à particules.
8.2.2.4 Risques thermiques
La substance ne présente pas de danger thermique, aucune attention particulière n'est donc requise.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale
Tous les systèmes de ventilation doivent être filtrés avant rejet dans l'atmosphère. Eviter le rejet dans l'environnement. Contenir le déversement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Matériau solide gris de taille variable Granulé ou poudre
a..Etat physique	:	solide
b. Couleur	:	Gris
c. Odeur	:	Inodore
d. Point de fusion/point de décongélation	:	> 1200 °C (résultat d'étude, Règlement (CE) n° 440/2008, Annexe A.1)
e. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et plage	:	Sans objet (solide avec un point de fusion > 1200 °C ; Règlement (CE) n° 440/2008, An A2
f. inflammabilité	:	Ininflammable (Règlement (CE) n° 440/2008, Annexe A.10)
g. Limites inférieure et supérieure d'explosivité	:	sans objet ne s'applique pas aux solides
h. Point d'éclair	:	Sans objet (ne s'applique pas,aux gaz, aux aerosols et aux solides règlement (CE) n° 440/2008 annexe A9)
i. Température d'auto inflammation	:	Non applicable (ne s'applique pas aux solides règlement (CE) n° 440/2008 annexe A15
j.. Température de décomposition	:	se décompose à des températures > 1200 °C
k. pH	:	7,5 - 9,5 Suspension 10 % (p/p) (20 °C)
l. Viscosité cinématique	:	Non applicable (ne s'applique qu'aux liquides)
m. Solubilité dans l'eau	:	insoluble à 20°C règlement (CE) n° 440/200 A6
n.Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non applicable (ne s'applique pas aux substances inorganiques règlement (CE) 440/2008 A8
o.Pression de vapeur	:	Non applicable (ne s'applique pas aux solides ; Règlement (CE) n° 440/2008, annexe A.4)
p. Densité relative	:	2.1 g/cm³ à 20 ºC (Règlement (CE) n° 440/2008, annexe A.3)
q.Densité de vapeur relative	:	Non applicable (ne s'applique qu'aux gaz et aux liquides)
r. Caractéristiques des particules	:	Granulaire Sépiolite 4-30 : 0,6 - 4,75 mm par tamisage (UNE-EN 933-1:2012) Sépiolite 15-30 : 0,6 - 1,3 mm par tamisage (UNE-EN 933-1:2012) Sépiolite 30-60 : 0,25 - 0,6 mm par tamisage (UNE-EN 933-1:2012) Sépiolite 60-100 : 0,15 - 0,25 mm par tamisage (UNE-EN 933-1:2012) Poudre : Sépiolite <100 : Taille moyenne des particules (D50) : 30 - 60 µm (p/p) par diffraction laser (ISO 13320:2020)

9.2. Autres informations
Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité
Inerte. Non réactif.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Ne produit pas de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter
Minimiser l'exposition à l'air.
Le produit est glissant lorsqu'il est mouillé.

10.5. Matières incompatibles
Éviter de les stocker avec des matières susceptibles d'être affectées par la poussière.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques
a.Toxicité aiguë (orale) : La sépiolite n'est pas une substance toxique aiguë DL50 orale > 2000 mg/kg pc (OCDE 420, rat) cutanée Aucun effet indésirable connu. Insoluble dans l'eau, avec une faible absorption par la peau. Inhalation L'inhalation de fortes concentrations de poussières peut irriter les muqueuses (OCDE 436, rat).

b.Corrosion/irritation cutanée	:	N'irrite pas la peau (In Vivo OCDE 404, lapin).
c.Lésions oculaires graves ou irritation oculaire	:	La sépiolite n'est pas irritante pour les yeux (In Vivo OCDE 404, lapin).
d.Sensibilisation respiratoire/cutanée	:	La sépiolite n'est pas un sensibilisant cutané d'après les informations disponibles.
e. Mutagénicité sur les cellules germinales	:	. Tests in vitro négatifs (OCDE 471, 473 y 476).
f.Cancérogénicité	:	La sépiolite a été évaluée par le CIRC comme étant de classe 3 (« ne peut être classée comme

cancérogène pour l'homme »).

g.Toxicité pour la reproduction : N'est pas toxique pour la reproduction

h.STOT – exposition unique

: aucune toxicité organique observée par voie orale, cutanée et par inhalation dans les tests aigus.i.STOT – exposition répété : : voie Orale non classé.

j..STOT – exposition répété: : inhalation non classé.

k.Risque d'aspiration : Aucun risque d'aspiration envisagé

11.2. Informations sur les autres danders

aucun

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Les données disponibles sur la substance ont été examinées au regard des critères définis dans les règlements (CE) No 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et jugées non applicables.

11.2.2 Autres informations

aucunes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1 Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons

CL50(96h) pour les poissons d'eau douce (OCDE 203) : 14 000 mg/l.

12.1.2 Toxicité aiguë/prolongée pour les invertébrés aquatiques

Aucune donnée disponible

12.1.3 Toxicité aiguë/prolongée pour les plantes aquatiques

CE50 (96h) pour les algues d'eau douces > 300 mg/l

12.1.4 Toxicité pour les micro-organismes, par exemple les bactéries.

Aucune donnée disponible.

12.1.5 Toxicité pour les organismes aquatiques.

Aucune donnée disponible

12.1.6 Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Aucune donnée disponible

12.1.7 Toxicité pour les plantes terrestres

Aucune donnée disponible

12.1.8 Effet général

Aucun effet nocif spécifique connu

12.1.9 informations complémentaires

Aucune

12.2. Persistance et dégradabilité

Sèpiolite (63800-37-3)	
Persistance et dégradabilité	Sans objet pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sèpiolite (63800-37-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Sèpiolite (63800-37-3)	
Écologie - sol	Insignifiant. La sépiolite est presque insoluble et donc peu mobile dans la plupart des sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sèpiolite (63800-37-3)
Cette substance ne remplit pas les critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Les données disponibles pou la substance ont été examinées au regad des critères définis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et jugées non applicabe

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet nocif n'a été identifié. Selon les critères du système européen de classification et d'étiquetage, la substance ne nécessite pas de classification comme dangereuse pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les résidus/produits non utilisés peuvent être éliminés dans des décharges conformément aux réglementations nationales et locales. Éliminer les déchets conformément aux directives européennes. Éliminer de manière à éviter la génération de poussière. Dans la mesure du possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination.

Recommandations pour l'élimination des emballages : Aucune exigence particulière. Dans tous les cas, la formation de poussière provenant des résidus dans l'emballage

doit être évitée et une protection appropriée doit être assurée. Conteneurs vides. Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides et propres doivent être réutilisés conformément à la réglementation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

La matière n'est pas classée comme dangereuse du point de vue de la réglementation du transport et aucune restriction ne s'applique au transport terrestre/maritime/aérien. Éviter la propagation de la poussière.

ADR	IMDG	IATA	ICA	RID
14.1. Numéro ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ADR	**IMDG**	**IATA**	**ICA**	**RID**
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement				
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Aucune information complémentaire disponible.				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter tout dégagement de poussières lors du transport, en utilisant des citernes hermétiques, des big bags et des sacs papier pour les poudres et des camions bâchés pour les galets ou granulés.

14.7. Transport maritime en vrac selon les instructions de l'OMI

Non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlements de l'UE

Aucune restriction selon l'annexe XVII de REACH.

La sèpiolite ne figure pas sur la liste des substances candidates de REACH.

La sèpiolite ne figure pas à l'annexe XIV de REACH.

Sèpiolite non soumise au RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

La sépiolite n'est pas soumise au règlement (UE) N° 1021/2019 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur les polluants organiques persistants.

Directive 2012/18/UE (SEVESO III). La sèpiolite n'est pas une substance SEVESO, n'appauvrit pas la couche d'ozone et n'est pas un polluant organique persistant.

15.1.2. Réglementations nationales

S'assurer que les réglementations nationales et locales sont respectées.

15.1.3 Exigence de la législation internationale.

Le produit(sépiolite) n'est pas classé séparément par l'Occuptional Heald and Safety Administration (OSHA), Le produit n'a pas été classé comme cancérigène pour l'homme par l'OSHA le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program (NTP)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Exempté de l'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7. Aucune évaluation de l sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes mais ne constituent pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établissent pas de relation contractuelle juridiquement valable.

16.1 Indication des modifications/révisions

La FDS a été révisée pour se conformer au règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 de REACH.

16.2. Abréviations et acronymes

AND =	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR =	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
CLP =	Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
CAS =	Chemical Abstracts Service number
DMEL =	Derived maximum effect level
DNEL =	Derived no effect level
EC=	European Community
EC50 =	Median effect concentration
ECHA =	European Chemicals Agency
EC number =	EINECS and ELINCS Number (see also EINECS and ELINCS)
EINECS =	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS =	European List of notified Chemical Substances
EN =	European Standard
EU =	European Union
IARC =	**International agency for Research on Cancer**
IATA =	International Air Transport Association
ICAO =	International Civil Aviation Organization
IMDG =	International Maritime Dangerous Goods
LC50 =	Lethal Concentration to 50 % of a test population (Median lethal concentration)
LD50 =	Lethal Dose to 50% of a test population (Median lethal dose)
NTP	National Toxicology Program
OECD =	Organisation for Economic Co-operation and Development
OEL =	Occupational exposure level
OSHA =	Occupational Safety and Health Administration
PBT =	Persistent bioaccumulative toxic
PNEC =	Predicted no effect concentration
REACH =	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006
RID =	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SCOEL =	Scientific Committee on Occupational Exposure Limits
SDS =	Safety data sheet
STOT =	Specific target organ toxicity
STOT RE=	Specific target organ toxicity upon repeated exposure
TWA =	Time-Weighted Average
UN =	United Nations
vPvB	Very persistent very bioaccumulative

16.3 Références bibliographique clés et sources de données

Pour toute information sur les références bibliographiques ou les études de toxicité et d'écotoxicité, veuillez contacter SDS@sepiolsa.com.

16.4 Phrases R et/ou mentions H pertinentes

Non pertinent

16.5 Conseil de formation et autres informations pertinentes

This product may contain quartz (respirable fraction of crystalline silica) in quantities of less than 1%, hence legally no classification is required.

Ce produit peut contenir du quartz (fraction respirable de la silice cristalline) en quantités inférieures à 1 %, par conséquent, aucune classification n'est légalement requise. Les travailleurs doivent être informés et formés à l'utilisation et à la manipulation appropriées de ce produit comme l'exigent les réglementations en vigueur, et l'exposition professionnelle à la poussière de silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée (Directive UE 2017/2398). Le produit doit être manipulé à l'aide de méthodes et de techniques qui minimisent ou éliminent la génération de poussière.

Un accord sur la protection de la santé des travailleurs par la bonne manipulation et l'utilisation de la silice cristalline et des produits en contenant a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et ses annexes, y compris le guide des bonnes pratiques, sont disponibles sur http://www.nepsi.eu et fournissent des informations et des conseils utiles pour la manipulation de produits susceptibles de générer des poussières respirables de silice cristalline. Des références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès d'EUROSIL, l'association européenne des producteurs de silice industrielle.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AVERTISSEMENT (Annexe II de REACH)
Cette fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et annexe II), tel que modifié. Son contenu est destiné à servir de guide pour la manipulation préventive appropriée du matériau. Il est de la responsabilité des destinataires de cette FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient sont correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, d'éliminer ou d'entrer en contact de quelque manière que ce soit avec le produit. Les informations et instructions fournies dans cette FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elle ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique, d'adéquation à des applications particulières et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.